



# Liste des délibérations du conseil municipal du vendredi 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : /	Pouvoirs : 1
---------------------------------------	--------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michelle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Annick BAUDOIN (a donné pouvoir à Jean-Yves DEBARRE), Etienne FENART

Secrétaire de séance : Rosemay BOURBON

---

## 1. Ouverture de la séance

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame Rosemay BOURBON est désignée secrétaire de séance.

## 3. Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 22 février 2025.

L'assemblée n'a aucune observation à formuler et approuve le compte-rendu du 22 février 2025 à l'unanimité.

---

### Délibération n° 2025-04-01

#### Objet : Convention de servitudes de passage sur la voie communale n°4 de Brinon à Aubigny pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque dénommé SOLOGNOT I

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM, la réalisation d'un parc Photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de promesse de bail emphytéotique et servitudes
- Un plan matérialisant les servitudes et l'emprise du bail
- Une note de synthèse explicative conformément à l'article L2121-12 du CGCT

Pour permettre la réalisation de son projet d'installation et d'exploitation d'un parc Photovoltaïque précité, La société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem qui s'y substerait, a besoin que la commune accepte de consentir les actes relatés ci-dessous portant en totalité sur **son domaine public** :

- Promesse de Constitution des servitudes suivantes pour toute la durée du bail emphytéotique au profit de la société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem qui s'y substerait à faire valoir sur :

La voie communale n°4 reliant Brinon-sur-Sauldre à Aubigny-sur-Nère

**Objet :**

Servitudes de passage et de confortement avec la possibilité de réaliser des élargissements temporaires

**Conditions financières :**

La totalité des servitudes sera indemnisée au moyen d'une indemnité unique de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) payée à l'ouverture du chantier et du versement d'une somme forfaitaire annuelle égale à MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la Commune en signant la promesse de constitutions de servitudes avec la société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que les actes notariés en découlant.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de leurs effets (notamment signature du bail et des servitudes devant notaire)

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

---

**Délibération n° 2025-04-02**

**Objet : Convention de servitudes de passage sur le chemin communal dit de Grand'Maison pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque dénommé SOLOGNOT II**

Monsieur Bertrand CASSÉ, conseiller municipal ne peut participer ni au débat, ni au vote car il est concerné par le projet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM, la réalisation d'un parc Photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé

comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de promesse de bail emphytéotique et servitudes
- Un plan matérialisant les servitudes et l'emprise du bail
- Une note de synthèse explicative conformément à l'article L2121-12 du CGCT

Pour permettre la réalisation de son projet d'installation et d'exploitation d'un parc Photovoltaïque précité, La société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem qui s'y substerait, a besoin que la commune accepte de consentir les actes relatés ci-dessous portant en totalité sur **son domaine public** :

- Promesse de Constitution des servitudes suivantes pour toute la durée du bail emphytéotique au profit de La société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem qui s'y substerait, à faire valoir sur :

Chemin communal dit de Grand' Maison.

**Objet :**

Servitudes de passage et de confortement avec la possibilité de réaliser des élargissements temporaires

**Conditions financières :**

La totalité des servitudes sera indemnisée au moyen d'une indemnité unique de DIX MILLE EUROS (10 000 €) payée à l'ouverture du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la Commune en signant la promesse de constitutions de servitudes avec La société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem qui s'y substerait, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que les actes notariés en découlant
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de leurs effets (notamment signature du bail et des servitudes devant notaire)

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

---

**Délibération n° 2025-04-03**  
**Renouvellement du contrat d'assainissement : choix d'un cabinet**  
**pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

***Annule et remplace la délibération 2025-02-01 du 21 février 2025 pour erreur matérielle.***

La Commune de Sainte-Montaine détient la compétence assainissement collectif. Actuellement, la gestion de ce service est effectuée par l'intermédiaire d'une délégation de service public (DSP) auprès de la Société VEOLIA. Le contrat de concession avec cette entreprise arrive à son terme au 31 décembre 2025.

La commune doit procéder à son renouvellement. Il est donc nécessaire d'être accompagné par un cabinet spécialisé qui aura pour mission de :

- Faire un bilan du contrat en cours,
- Étudier le choix du futur mode de gestion,
- Assister la collectivité dans la procédure de mise en concurrence et de sélection de l'entreprise.

En ce sens, plusieurs cabinets ont été sollicités afin de faire parvenir une offre :

Jean-Raphaël BERT Consultant – Orléans (45)	13 555.00 € HT
Cabinet MERLIN – SEMOY (45)	8 140.00 € HT
CETHYA – BEAUPREAU EN MAUGES (49)	7 900.00 € HT
ADM Conseil – ORLEANS	5 222.50 € HT
IRH Ingénieur Conseil – OLIVET (45)	6 935.00 € HT
Cher Ingénierie des Territoires – BOURGES (18)	9 600.00 € HT

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le cabinet ADM Conseil pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public liée à l'assainissement collectif pour un montant de 5 222.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT le cabinet ADM Conseil pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public liée à l'assainissement collectif pour un montant de 5 222.50 € HT.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

---

## Délibération n° 2025-04-04

### Objet : Adoption du principe de concession de service public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune de Sainte-Montaine dispose de la compétence assainissement sur son territoire. La commune a confié la gestion de son service à la société VEOLIA par le biais d'un contrat de délégation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat a été menée et a fait l'objet d'un rapport.

Sur les bases des données contenues dans ce rapport sur les modes de gestion, Monsieur le Maire propose de choisir la délégation de service public (concession) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximum de 6 ans.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 8 voix pour des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le principe d'une concession de service de l'assainissement pour une durée maximum de 6 ans.
- **HABILITE** la Commission de délégation de service public (CDSP) prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - Emettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
  - A mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - A négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

---

## **Délibération n° 2025-04-05**

### **Objet : Commission de concession : conditions de dépôt de listes**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission Concession intervient en cas de nouvelle délégation du service public.

Cette Commission, présidée par M. Jean-Yves DEBARRE, Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Concession :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

---

## **Délibération n° 2025-04-06**

### **Commission de concession : élection des membres**

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une Commission Concession.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil municipal dans sa séance du 04 avril 2025 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

M. le Président rappelle que cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par M. Jean-Yves DEBARRE, le Président.

#### **Election des titulaires :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

##### **Liste 1 :**

- Monsieur Nicolas RAFFESTIN
- Monsieur Bertrand CASSÉ

- Madame Marie-Thérèse MOREAU

**Liste 2 :**

- M.....
- M.....
- M.....

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants 7 + 1 pouvoir
- Suffrages exprimés 8
- Nombre de voix 8

Sont élus : Membres titulaires :

- Monsieur Nicolas RAFFESTIN
- Monsieur Bertrand CASSÉ
- Madame Marie-Thérèse MOREAU

**Election des suppléants :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

**Liste 1 :**

- Madame Rosemay BOURBON
- Madame Michelle KUBICKÉ
- Monsieur Igor OLSEVSCHI

**Liste 2 :**

- M.....
- M.....
- M.....

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 7 + 1 pouvoir
- Suffrages exprimés 8
- Nombre de voix : 8

Sont élus : Membres suppléants :

- Madame Rosemay BOURBON
- Madame Michelle KUBICKÉ
- Monsieur Igor OLSEVSCHI

## Délibération n°2025-04-07

### Objet : Restauration et valorisation du petit patrimoine non classé : toiture de l'oratoire et du bassin de la source de Belle Fontaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'oratoire et le bassin de la source de Belle Fontaine ont besoin de travaux de restauration, les ardoises de la toiture de l'oratoire tombent et le carrelage du bassin de la source sont presque tous cassés.

Il rappelle que des travaux ont déjà été entrepris sur l'oratoire de Belle Fontaine, à savoir le remplacement d'une colonne et la réparation de l'autre, qui menaçait de céder.

Il propose au conseil municipal d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture de l'oratoire et de restaurer le carrelage du bassin de la source de Belle Fontaine. Afin de préserver ce site emblématique de Sainte-Montaine.

Des devis ont été demandés :

Réfection toiture oratoire	
Société GUILLANEUF Fils à Vailly	13 468.57 € HT
Entreprise FOLTIER-RIGLET à Chaon	11 236.65 € HT
Couverture Charpente de Nançay	7 677.39 € HT

Réfection carrelage source	
Sologne Construction Rénovation à Neuvy sur Barangeon - 1 <sup>ère</sup> proposition : Revêtement pierre sur le dessus et côtés intérieurs – extérieur en enduit (pierre VERGER Marbré dure et non gélive taille égrisée)	12 301.00 € HT
Sologne Construction Rénovation à Neuvy sur Barangeon - 2 <sup>ème</sup> proposition : Revêtement pierre sur le dessus et côtés verticaux intérieurs et extérieurs (pierre VERGER Marbré dure et non gélive taille égrisée)	13 361.00 € HT
Aubigny Bâtiment (pierre de TRAVERTIN)	6 757.16 € HT

Dans le cadre de la restauration et la valorisation du petit patrimoine non classé et subventionné par la Région Centre-Val de Loire, un avis favorable du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement), a été rendu fin février, annexé à la présente délibération, pour un montant total de travaux de 17 693.81 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de refaire la toiture de l'oratoire et le carrelage du bassin de la source de Belle Fontaine.
- **DECIDE DE RETENIR** la proposition de l'entreprise Couverture Charpente de Nançay, pour la réfection de la toiture de l'oratoire et l'entreprise Aubigny Bâtiment pour le carrelage du bassin de la source de Belle Fontaine
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Centre-Val de Loire, au titre de la restauration et la valorisation du petit patrimoine non classé, via le Pays Sancerre Sologne.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant, proposé par Monsieur le Maire
-

Désignation / source	Taux	Montant HT
<b>Montant prévisionnel du projet de restauration de la toiture de l'oratoire et du bassin de la source de Belle Fontaine</b>		<b>14 434.55 €</b>
Région Centre-Val de Loire au titre de la restauration et la valorisation du petit patrimoine non classé	40 %	5 773.82 €
Fonds propres de la commune	60 %	8 660.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>14 434.55 €</b>

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs aux travaux de restauration de l'oratoire et de la source de Belle Fontaine.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

### Délibération n°2025-04-08

#### Objet : Convention de groupement CDC / communes dans le cadre du Contrat Hors Foyer proposé par CITEO

#### **Contexte**

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la CDC Sauldre et Sologne a été lauréate.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière Emballages. Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

La présente délibération a pour fins la signature de la convention de groupement entre la CDC et les communes ayant souhaitées participer à l'appel à projet ainsi que la signature par la CDC du contrat qui sera proposé par CITEO.

#### **Objet de la délibération**

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU le courrier de Citeo en date 20 décembre 2024 désignant la CDC lauréates de l'appel à projet.

VU le modèle de convention présentée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement entre la CDC et ses Communes membres dans le cadre du Contrat Hors Foyer.
- **DIT** que les sommes perçus par la CDC seront reversées aux communes en application des conditions définis dans l'appel à projet à savoir 400€ par équipement pour les corbeilles de tri dans les espaces publics et 200€ par équipement pour les équipements dans les ERP.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

---

**Délibération n° 2025-04-09**  
**Objet : Création d'un emploi permanent**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent à temps non complet, soit 17,50/35 ème pour effectuer des tâches polyvalentes (petits travaux de réparation des bâtiments communaux, entretien des chemins communaux, élagage ...) à compter du 2 juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grades d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou I-.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de bâtiments et des espaces verts.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article I-.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des Adjoints Techniques, soit l'indice brut 432 et l'indice majoré 387.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles I-.313-1 et I-.332-7 et I-.332-8,

Vu le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition du Maire
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 2 juillet 2025

Exemple : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) <sup>o</sup> ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2 ème classe	C	1	1	TNC 28/35ème
Exemple : SERVICE TECHNIQUE					
Agent polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 ème classe	C	1	1	TC
Agent Polyvalent	Adjoint Technique	c	1	1	TNC 30/35ème
Agent Polyvalent	Adjoint Technique	c		1	TNC 17,50/35ème

- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

### Délibération n° 2025-04-10

#### Objet : Vote du compte de gestion 2024 de la commune de Sainte-Montaine

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur communal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris de ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion de la commune de Ste-Montaine dressé pour l'année 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

---

### **Délibération n° 2025-04-11**

#### **Objet : Vote du compte de gestion 2024 du service public d'assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur communal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris de ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion de la commune de Ste-Montaine dressé pour l'année 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

---

### **Délibération n° 2025-04-12**

#### **Objet : Vote du compte de gestion 2024 du lotissement Marie-Claire**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement Marie-Claire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur communal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris de ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion de la commune de Ste-Montaine dressé pour l'année 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 12/04/2025

---

### **Délibération n° 2025-04-13**

#### **Objet : Vote du compte de gestion 2024 du lotissement les Danses**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement les Danses de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur communal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris de ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion de la commune de Ste-Montaine dressé pour l'année 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

## Délibération n° 2025-04-14

### Objet : Vote du compte administratif 2024 de la commune de Sainte-Montaine

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2024 de la commune de Sainte-Montaine, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	296 949.02 €
Recettes	369 652.72 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>72 703.70 €</b>
Résultat antérieur reporté	175 803.54 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>248 507.24 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	19 624.63 €
Recettes	117 156.03 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>97 531.40 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 72 914.93 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>24 616.47 €</b>

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2024 de la commune de Sainte-Montaine. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN, qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus :

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 7 voix

---

## Délibération n° 2025-04-15

### Objet : Vote du compte administratif 2024 du service public d'assainissement

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2024 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	14 365.83 €
Recettes	5 036.94 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 9 328.89 €</b>
Résultat antérieur reporté	24 355.24 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>15 026.35 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	23 178.34 €
Recettes	100 376.97 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>77 198.63 €</b>
Résultat antérieur reporté	66 486.30 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>143 684.93 €</b>

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2024 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN, qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 7 voix

---

#### Délibération n° 2025-04-16

#### Objet : Vote du compte administratif 2024 du lotissement Marie-Claire

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2024 du lotissement Marie-Claire, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	0.07 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>0.07 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 23 332.68 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>- 23 332.68 €</b>

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2024 du lotissement Marie-Claire. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN, qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 7 voix

#### Délibération n° 2025-04-17

#### Objet : Vote du compte administratif 2024 du lotissement les Danses

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2024 du lotissement les Danses, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 3) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	0.46 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>0.46 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 18 422.68 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>- 18 422.68 €</b>

- 4) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2024 du lotissement les Danses. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN, qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 7 voix

---

### Délibération n° 2025-04-18

#### Objet : Affectation du résultat 2024 de la commune de Sainte-Montaine

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2025 de la commune de Sainte-Montaine, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 72 703.70 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 175 803.54 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	+ <b>248 507.24 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 24 616.47 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 7 722.60 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
AFFECTATION C = G + H	+ 248 507.24 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	+ <b>248 507.24 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

---

## Délibération n° 2025-04-19

### Objet : Affectation du résultat 2024 du service public d'assainissement

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 du service public d'assainissement, dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2025 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
F. <u>Résultat de l'exercice</u>	- 9328.89 €
G. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 24 355.24 €
H. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	<b>+ 15 026.35 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
I. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 143 684.93 €
J. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
AFFECTATION C = G + H	+ 15 026.35 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 15 026.35 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

## Délibération n° 2025-04-20

### Affectation du résultat 2024 du lotissement Marie-Claire

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 du lotissement Marie-Claire, dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2025 du lotissement Marie-Claire, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
K. <u>Résultat de l'exercice</u>	0.0 €
L. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 0.07 €
M. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	<b>+ 0.07 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
N. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 23 332.68 €
O. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
AFFECTATION C = G + H	+ 0.07 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 0.07 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

### Délibérations n° 2025-04-21

#### Objet : Affectation du résultat 2024 du lotissement les Danses

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 du lotissement les Danses, dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2025 du lotissement les Danses, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
P. <u>Résultat de l'exercice</u>	1.0 €
Q. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 0.46 €
R. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	<b>+ 0.46 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
S. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 18 422.68 €

T. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
AFFECTATION C = G + H	+ 0.46 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 0.46 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

**Délibération n° 2025-04-22**  
**Objet : Vote du taux des taxes locales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

Taxe foncière bâties (TFB)	28.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43.62 %
Taxe d'habitation (TH)	20.78 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18.89 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n° 2025-04-23**  
**Objet : Vote du budget primitif 2025 de la commune de Sainte-Montaine**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 22/03/2025.

Présente le budget primitif 2025 de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 601 880.02 €
- Section d'investissement : 249 481.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour :

- VOTE le budget primitif 2025 de la commune de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire.

### **Délibération n° 2025-04-24**

#### **Objet : Vote du budget primitif 2025 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 22/03/2025.

Présente le budget primitif 2025 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 30 026.35 €
- Section d'investissement : 370 643.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour :

- VOTE le budget primitif 2025 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire.

---

### **Délibération n° 2025-04-25**

#### **Objet : Vote du budget primitif 2025 du lotissement Marie-Claire**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 22/03/2025.

Présente le budget primitif 2025 du lotissement Marie-Claire, en suréquilibre de fonctionnement, commune suit :

- Dépenses de fonctionnement : 7 383.17 €
- Recette de fonctionnement : 15 200.14 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

- Section d'investissement : 23 332.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour :

- VOTE le budget primitif 2025 du lotissement Marie-Claire tel qu'il est présenté par le Maire.

---

### **Délibération n° 2025-04-26**

#### **Objet : Vote du budget primitif 2025 du lotissement les Danses**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 22/03/2025.

Présente le budget primitif 2025 du lotissement les Danses, en suréquilibre de fonctionnement, commune suit :

- Dépenses de fonctionnement : 33 414.00 €
- Recette de fonctionnement : 41 727.63 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

- Section d'investissement : 43 483.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour :

- VOTE le budget primitif 2025 du lotissement les Danses tel qu'il est présenté par le Maire.

---

**Délibération n° 2025-04-27**  
**Objet : Subvention voyage scolaire**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide financière de Madame Florence MAILLOT domiciliée à Sainte-Montaine, pour le voyage scolaire de sa fille Marianne CHILLOUX-MAILLOT, scolarisée à l'école des Grands Jardins d'Aubigny sur Nère, qui est inscrite au séjour à Crozon du 23 au 28 juin 2025, dans le cadre de la correspondance avec la 34F basée en Bretagne.

Considérant qu'habituellement la commune attribue une subvention de 115 € aux familles des enfants de la commune, qui effectue un voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une aide financière de 115 € à Madame Florence MAILLOT, pour le voyage scolaire de sa fille Marianne CHILLOUX-MAILLOT.
- **INSCRIT** au budget de l'exercice 2025, les crédits nécessaires.

---

**Délibération n° 2025-04-28**  
**Objet : Spectacle mini comédie musicale « les fables de la Fontaine »**

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de l'association la Fabrique en Folie de réaliser une comédie musicale sur les fables de la Fontaine, pour un montant de 100 €.

- **ACCEPTE** la proposition de la Fabrique en Folie pour une comédie musicale sur les fables de la Fontaine, pour un montant de 100 €
- **CHOISIT** la date du samedi 17 mai 2025 pour cette représentation.
- **FIXE** les tarifs de la représentation de la mini musicale « les fables de la Fontaine »
- **DECIDE** de prendre en charge les repas des artistes de la Fabrique en Folie.

---

La séance est levée à 20h10.